



Paris, le 5 janvier 2012

Devenir des services techniques centraux :

Depuis la fin des dinosaures, être petit permet de mieux survivre a fortiori depuis que les nouveaux prédateurs s'appellent « RGPP » !

Comme nous l'annonçons dans notre communiqué d'hier, le cabinet de la Ministre nous a invité à une série de trois réunions dédiées, dans le cadre du démembrement du RST, à chacun des quatre trois STC (CERTU, CETMEF, SETRA, CETu) qu'il est, à ce jour, prévu d'intégrer dans un nouvel organisme -au statut d'établissement public administratif d'un nouveau type encore indéfini- avec les CETE.

Le CERTU inaugurerait -avant le CETMEF et le SETRA- cette "mini série" de dernière minute.

Difficultés spécifiques au CERTU :

Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous relations, hier, pour ce qui concerne les problèmes plus transversaux, pour nous concentrer sur les difficultés plus spécifiques sous le prisme des STC et plus particulièrement, donc, du CERTU.

Les personnels du CERTU ont unanimement fait part de leur réserves concernant le projet de réforme proposé. Ils ont notamment souligné le risque de dilution des STC et le risque de bureaucratisation d'un système à 3000 agents et manifesté un réel attachement à leurs missions qui semblent largement méconnues par les acteurs de la réforme.

Pascal BERTEAUD, le directeur de cabinet adjoint, s'est attaché à parer aux arguments posés. C'est ainsi qu'il a indiqué que des solutions pourraient être trouvées au travers de l'organisation de la gouvernance : adjoindre une « gouvernance thématique » à la gouvernance territoriale.

Mais il s'est limité à cette affirmation qui traduit une piste de réflexion (un pari optimiste sur l'avenir en quelque sorte) et non une proposition construite démontrant sa faisabilité et sa pertinence.

Sans compter que c'est dans les rangs de l'administration elle-même qu'est apparu le premier doute sur ce remède prétendu miracle. Le directeur du CERTU lui-même a témoigné du fait que sa bonne gouvernance était plus le fait d'instances de décisions informelles basées sur la reconnaissance du CERTU que de l'action des instances de gouvernance officielles (pour mémoire, au yeux du directeur, le CODOR ne remplit pas son rôle, quand au CODAC il ne s'est pas réuni ... depuis la mi-2010 !!!).

Pour ce qui concerne les compétences des STC, Pascal BERTEAUD fait un autre pari : leur notoriété est à ses yeux telle que leur absorption dans un grand organisme ne peut que les consolider ... tout en indiquant que les CETE n'interviennent pas moins sur les champs de compétences respectifs des STC. La création d'un grand CETE -appelé maintenant CEREMA- pourrait maintenant introduire des phénomènes de « compétition » entre structures (tout comme ce fut le cas avec les PCI).

Or si ce second constat est partagé, il contrebalance l'issue du pari...

D'autant que notre interlocuteur nous a rappelé que les échéances politiques nécessitaient surtout de faire vite pour tracer les perspectives d'un projet ... dont il avoue lui-même qu'il n'assurera pas le service après-vente !

Car lorsqu'il annonce qu'il ne sera plus là après la présidentielle, il reconnaît dans le même temps -même s'il ne le dit pas- que les préfigurateurs pourront être détournés de leurs objectifs par les futures équipes (quelles qu'elles soient, d'ailleurs) qui sortiront des urnes.

Il est clair que cette précipitation ne vise pas à donner des perspectives...

... mais à enfermer les nécessaires évolutions de l'ensemble du RST dans un processus d'agencification ... pour donner une souplesse qui le préparerait aux nouvelles réductions de moyens qui seraient annoncées après la présidentielle...

En guise de conclusion :

Conclusion provisoire, bien sûr, puisque nous reviendrons sur ce sujet sous le prisme du CETMEF et sous celui du SETRA.

Pascal BERTEAUD a accepté d'amender de nouveau le projet d'accord en y prévoyant, pour les STC, un rôle de pilote de centre thématique.

Si nous ne pouvons que nous en féliciter, cet amendement ne suffira cependant pas à lui seul pour rassurer les personnels du CERTU et nécessitera à l'évidence qu'il en soit de même pour le CETMEF et le SETRA (à voir comment ? lors des prochaines réunions des 12 et 13 janvier).

Il ne suffira toujours pas non plus pour amener FORCE OUVRIÈRE à signer ce projet d'accord car, outre la question du statut (le dogme de l'établissement public), le représentant de la Ministre l'a clairement indiqué :

après avoir ajouté -à la demande de FO, dans le projet présenté hier- quelques garanties aux personnels dans le cadre de l'évolution des implantations,

et cru devoir les retirer à la demande d'une autre organisation depuis,

il n'écrira rien de plus (c'est-à-dire finalement plus grand chose) ni sur les garanties de non-mobilités, ni sur les garanties de rémunération...

Or il y a beaucoup à craindre dans le contexte de restrictions budgétaires annoncé -certes à mots couverts- pour les mois au cours desquels se mettrait en place le nouvel établissement si CE projet devait se concrétiser.

A fortiori quand on fait le parallèle entre les termes choisis, par l'administration, sur la question des compétences spécifiques des STC :

⇒ « *compétition* » rimerait ainsi avec « *polarisation* »...

⇒ ... et « *polarisation* », depuis la RGPP et la RéATE, avec ... « *mutualisations* » !

Qui, elles-mêmes, riment aussi, depuis la loi mobilité, avec les principes des regroupements « industriels » certainement pas étrangers au fait que l'ensemble des représentants des personnels du CERTU se soient montrés unanimement plus critiques sur le projet.

Car, comme le laissait entendre Benoît APPARU au dernier CT ministériel : il ne faut pas confondre mobilité "contrainte" et ... « mobilité forcée » !

QQF n° 2 : les prestations pour les collectivités ou pour l'État :

Le cabinet rappelle qu'un établissement public de l'État ne peut pas effectuer plus de 10% de son activité pour les collectivités locales. En effet, s'il dépassait ce niveau, alors l'État ne pourrait plus travailler directement avec lui sans passer par l'appel d'offres et le marché public.

Aujourd'hui, les prestations pour les collectivités réalisées par les services du futur CEREMA sont supérieures à 10% de leur activité (12% selon l'administration). La traduction concrète pour le CEREMA est donc de diminuer ces prestations ... ou d'accepter de ne pouvoir travailler pour l'État qu'après avoir gagné un appel d'offres !!!

Le cabinet nous annonce la création très rapide d'un établissement public de ce type, puis la modification du statut ultérieurement par la loi qui autoriserait le dépassement de ce plafond de 10% tout en continuant de travailler pour l'État sans passer par l'appel d'offres.

Les agents vont donc encore vivre des périodes d'instabilité et d'incertitude, sans avoir de visibilité sur ce que deviendra à terme leur service, ni s'il évoluera significativement au moment du passage de la loi au parlement.

QQF n° 3 : les moyens supports :

Un établissement public doit gérer en propre l'ensemble des fonctions supports y compris la gestion du personnel. Pour cela l'administration confirme que des postes seront supprimés dans les DREAL et l'administration centrale, pour alimenter la création de services supports étoffés en CETE, ce qui revient à démutualiser ce qu'on vient de mutualiser avec de gros efforts, et des suppressions et des déplacements de personnels.

Qui peut y croire ? Les services support au sein des DREAL sont déjà exsangues. Donc la création d'emplois de fonctions supports dans le CEREMA se fera forcément au détriment des effectifs sur les missions de production.